

Délibération du Conseil d'Administration N°2024-117-2
Séance du 12 décembre 2024

Budget Rectificatif n°2-2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

36 ETPT sous plafond 0.59 ETPT hors plafond

4.286.546 € d'autorisations d'engagement dont :

- 1.685.746 € personnel
- 1.612.000 € fonctionnement
- 2.500 € intervention
- 986.300 € investissement

6.497.685 € de crédits de paiement dont :

- 1.685.746 € personnel
- 1.686.139 € fonctionnement
- 2.500 € intervention
- 3.123.300 € investissement

4.314.456 € de prévisions de recettes

-2.183.229 € de solde budgétaire

Article II.

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 2.115.458 € de variation de trésorerie
- 116.871 € de résultat patrimonial
- 416.871 € de capacité d'autofinancement
- 2.183.229 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 30 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration


Francis ROL-TANGUY